



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal
du Jeudi 19 Septembre 2024

Affaire n° 19 – Délibération N° 2024-09/062

Signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRA DU LEVANT» (CARL) associées.

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi dix-neuf Septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 Septembre 2024

Date d'affichage : 13 Septembre 2024

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
		22	07	04	00
		Nombre de Conseillers votants : 29			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint			x	
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint				
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sonia DIEUPART-RUIEL	Conseiller Municipal				Mme Myriam Lucie BROSIUS
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal				M. Michael COPANEL
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal				Mme Lydie FERLY
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal				M. Jean-Luc PERIAN
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal	x			
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal				M. Teddy MARY
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				Mme Yvonne LOSBAR
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal				M. Didier VEYRIER

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 971-219711256-20240919-062-DE

Berser
Levrault

Le quorum étant en début de séance à vingt-et-un (21) présents et cinq (05) représentés, il passe après l'arrivée de Madame Muguette DAIJARDIN au début du 2^{ème} point, le départ de Monsieur Richard ALBERT pendant la discussion du 2^{ème} point laissant procuration à Monsieur Michael COPANEL et l'installation de Madame Viviane BADDHA-MOURADI et de Monsieur Michel MAUSSE en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur Marc CAPY et de Madame Mélila PHOUDIAH, Conseillers Municipaux démissionnaires, à vingt-deux (22) présents, sept (07) représentés et quatre (04), portant ainsi à vingt-neuf (29) le nombre de présents ou représentés.

Le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Affaire n° 19 – Délibération N° 2024-09/062

Signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRA DU LEVANT» (CARL) associées.

Défini à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, le transfert de maîtrise d'ouvrage ou «co-maîtrise d'ouvrage» permet, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ce dispositif permet ainsi à plusieurs maîtres d'ouvrage de réaliser ensemble un ou des ouvrages pour lesquels ils partagent des compétences. C'est notamment le cas lorsqu'il existe une copropriété de l'ouvrage ou lorsque que les collectivités concernées ont clairement manifesté la volonté de réaliser une opération unique.

La loi du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS a étendu ce dispositif aux ouvrages du domaine public routier par le biais de l'article L115-2 du code de la voirie routière.

Ainsi, une autorité publique locale peut «confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe le terme. La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit».

Les voiries communales proposées pour faire partie de ce dispositif, seraient celles listées ci-après :

Travaux sur routes d'intérêt communautaires CARL : liste des voies proposées

Ordre de priorité	Nom de voie	Secteurs
1	Rue Louis Delgrès	Bois de vipart
2	Chemin militaire	Section Cayenne
3	Chemin des éclairieurs	De savane à crabe jusqu'à l'Anse à la gourde - Pointe des châteaux
4	Route du lagon portion vers le golf	Avenue de l'Europe prolongée, entre Club House et virage de la Coulée sur RD 118
5	Rue du Général de Gaulle	Bourg- Prolongement de l'axe touristique Av. de l'Europe
5	Rue Félix PROTO ou avenue Kennedy	Bourg- Saline Est- CC Port Caraïbes
5	Rue Joseph TURPIN	Bourg - avant la base nautique entre 2 axes majeurs : République et Kennedy-PROTO
5	Chemin de La coulée	La Coulée
5	Rue de la liberté	Bourg
6	Chemin des pics bœufs ou route de la pointe Gros bœuf	Favreau- Bellevue
6	Chemin des Suretiers	Gorot chemin Trézel
7	Route de Saint-Jacques	Saint-Jacques - Bois de Vipart
7	Route de la simonière	Belle Allée - Bragelogne
7	Route de l'anse à la barque	Anse à la barque

Ce partenariat se traduit par une convention qui fixe notamment les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, son terme et la clef de répartition du financement du projet. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée ; il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles de passation des marchés publics.

Cette question a déjà été traitée par la délibération n° 2023-09/048 du Conseil Municipal du 04 Septembre 2023. Néanmoins, l'inéligibilité de l'ancien Maire a mis fin à son mandat, à ses fonctions et à ses délégations. Par ailleurs, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne prévoit pas délégation générale pour ce type de convention particulière, qui n'est donc pas couverte par les délégations données au Maire en Juillet dernier.

Le Maire invite donc l'assemblée à redélibérer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2422-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment son article L115-2 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRA DU LEVANT» (CARL) ;

Vu la délibération n° 2022-CC-6S-PICS-63 du Conseil Communautaire de la CARL en date du 14 Novembre 2022 donnant autorisation au Président pour signer les conventions de transfert et de co-maîtrise d'ouvrage avec les communes membres et d'autres personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023-09/048 du Conseil Municipal en date du 04 Septembre 2023 portant autorisation à l'ancien Maire de signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage associées, et vu la liste des délégations données au Maire actuel par le Conseil Municipal lors de la séance d'urgence du 25 Juillet 2024, ne s'appliquant pas à ce domaine ;

Considérant que le transfert de maîtrise d'ouvrage ou «co-maîtrise d'ouvrage» permet d'intervenir, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Considérant que l'article L.115-2 du Code de la Voirie autorise les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre à transférer la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de leur domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre EPCI à fiscalité propre ; que la maîtrise d'ouvrage est alors exercée à titre gratuit ;

Considérant que la commune de Saint-François et la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRA DU LEVANT» (CARL) souhaitent se saisir de ce nouvel outil afin de transférer à la communauté certaines des attributions du maître d'ouvrage dans le cadre d'opération d'aménagement de la voirie communale ;

Considérant que ce transfert est subordonné à la conclusion d'une convention qui doit déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage sera exercée et en fixer le terme ;

Considérant que les deux parties ont convenu de ce que la présente convention régira l'ensemble des futurs transferts de maîtrise d'ouvrage ; qu'elles détermineraient ensuite d'un commun accord quelles opérations d'aménagement seront concernées ;

Considérant que l'inéligibilité de l'ancien Maire a mis fin à son mandat, à ses fonctions ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et/ou de de co-maîtrise d'ouvrage y afférentes avec la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRA DU LEVANT» (CARL), ainsi que toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Article 2 : DE DONNER mandat au Maire pour prendre toute mesure de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture

le 01/10/2024

Et publication ou notification

du 02/10/2024

Affichée en Mairie, le

02/10/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire




Jean-Luc PERIAN.